



N°DEC24\_061



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC24\_061 - Appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – lot n° 3 Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, lot n° 3 Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SAVPRO sise 119 rue Salvador Allende, 95870 BEZONS représentée par Monsieur Eric MECHIN, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant de :

- 3 369,21 € HT par an pour la partie n° 1 « entretien périodique comprenant une visite annuelle au cours de laquelle il sera procédé aux vérifications de bon fonctionnement »,
- 80 000 € HT maximum par an pour la partie n° 2 « prestations ponctuelles suivant bordereau de prix ».

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, nature 6156 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : Ku10J1224

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

